



Syndicat National du Personnel Navigant Commercial

A TOUS PNC EASYJET

MARS 2015

BS.ELECTRONIQUE-EZY

LES REVENDICATIONS DE GREVE DE DECEMBRE...RESULTATS...ON Y ARRIVE

Intéressement, négociations achevées...le CE a validé

LES GRANDES LIGNES



pour un CM

1. La prime d'intéressement est un « bonus » lié à plusieurs objectifs.
 - Un Objectif financier « PBT » (Profit Before Tax)
 - Un objectif de régularité des vols (OTP)
 - Un objectif de satisfaction clientèle (CSAT)
2. La prime d'intéressement peut représenter jusqu'à 3% du basic salary annuel, soit une possibilité maximale de 639€54 pour un FA, et 797€22
3. L'intéressement concerne les trois années à venir (2015/2016/2017), chaque année, de façon individuelle.
4. Les seuils de déclenchements et objectifs feront l'objet de négociations annuelles.
5. Un minimum de 3 mois d'ancienneté est requis.
6. Les sommes obtenues seront versées en général en avril (dès avril 2016 pour l'exercice en cours) et versées même en cas de départ de la Compagnie.

« LES RÈGLES DU JEU »

KNOW THE RULES!

- Un élément « déclencheur » de la prime d'intéressement : La réalisation impérative de l'objectif financier de la Compagnie (réseau), le PBT. Il est fixé à 610 millions de GBP pour l'exercice de cette année. Le dépassement de cet objectif, jusqu'au seuil de 700 millions de GBP, prévoit également un effet « stretch » (booster), allant alors, jusqu'à 2% en équivalent salaire de base annuel. Ainsi l'item PBT peut représenter de 0 (non atteint) et progressivement à 2% du salaire de base annuel en équivalent prime.
- Deux autres éléments pour surprime, OTP et CSAT France, représentant chacun 0.50% du salaire annuel de base s'ils sont atteints, l'un ou l'autre ou les deux. L'objectif OTP est de 84.5% et le CSAT de 71%. Attention : l'objectif PBT doit être atteint avant toute chose pour déclencher le versement de la prime d'intéressement. Vu les résultats des exercices précédents et la situation actuelle, 2015 est très prometteur.

Si versée, que faire de la prime d'intéressement ?



Deux possibilités à ce jour : (qui seront proposées le moment venu)

- La toucher en salaire, soumis à charges et impôts
- L'investir dans le PEE pendant 5 ans (au contraire des free shares, là, les cas de débloquages anticipés – achat immobilier primo accédant, agrandissement résidence principale, naissance, surendettement) – sont possibles). Le choix PEE permet un allègement de cotisations et fiscal non négligeable.

Les augmentations de salaire qui étaient prévues par la Compagnie pour cette année, représentaient +0,7%. Or, avec l'intéressement, on arrive, dans un contexte favorable, finalement à transformer ces 0,7% en 3% (possibles). Le choix de l'intéressement est logique.

Les négociations sur le PEE sont terminées, ce projet d'accord a été présenté au CE, responsable de l'épargne d'entreprise, le 19 mars dernier puis validé par l'Institution.